22e ANNÉE (3e SÉRIE) — No 8 — 22 FÉVRIER 1900

L'AMI DU CLERGÉ

REVUE DE TOUTES LES QUESTIONS ECCLÉSIASTIQUES

DOGME, MORALE, LITURGIE, DROIT CANON, ÉCRITURE SAINTE, PATROLOGIE, HISTOIRE SACRÉE. — LÉGISLATION CIVILE-ECCLÉSIASTIQUE. — PASTORALE, PRÉDICATION, CATÉCHISMES. — BIBLIOGRAPHIE

DIRECTEUR ET RÉDACTEUR EN CHEF : F. PERRIOT

ANCIEN SUPÉRIEUR DU GRAND SÉMINAIRE DE LANGRES

Paraît à Langres, tous les jeudis

L'abonnement, pour tout l'Univers, est de 15 fr. avec le Supplément : L'AMI DU CLERGÉ PAROISSIAL, *de 10 francs sans le Supplément*

Toutes les lettres doivent être adressées à M. le Directeur de l'*Ami du Clergé*, Maison Saint-Pierre, rue Tassel, à Langres (Haute-Marne)

LOUIS VEUILLOT

(DEUXIÈME ARTICLE) [1]

Q. — La conversion de Louis Veuillot, quel beau récit, quelle charmante étude psychologique à faire! M. Eugène Veuillot l'a racontée, comme il sait raconter, lui qui aime tant son frère et qui s'est donné la légitime mission de veiller sur sa gloire. Mais outre que c'est un simple épisode dans la vie du grand polémiste et qui, dans une biographie, a nécessairement sa place mesurée, il semble qu'il ait été arrêté par des scrupules personnels, qu'il ait hésité à se mettre en scène, lui qui est une des plus belles « œuvres » de Louis. Vous n'avez pas les mêmes scrupules, vous. Racontez-nous donc en détail l'admirable conversion de Louis Veuillot.

R. — Sa conversion! Il l'a racontée, il l'a chantée à travers toutes ses œuvres, surtout dans *Rome et Lorette*, le plus beau livre de sa jeunesse. Sans doute il y a ajouté les grâces de l'imagination et les fleurs de la poésie; ces grâces et ces fleurs cependant ne faisaient qu'exprimer, qu'embellir ses sentiments intimes incomparablement plus vifs et plus frais. Ses lettres à son frère d'ailleurs et les souvenirs très précis de M. Eugène Veuillot sont là qui établissent les faits dans toute leur intégrité.

I. — Il s'embarque à Marseille avec son ardent ami Gustave Olivier, mais moins heureux que lui, car outre qu'il a le mal de mer au point de « croire qu'il vomira ses orteils, » il est tourmenté, il doute, il éprouve une haine profonde pour les choses et les institutions qui lui ont ravi la lumière. Car « il n'était point né pour douter, pour haïr, pour se croiser les bras dans le choc des idées qui se partagent le monde, sans savoir à quel drapeau porter son épée. »

« Gustave chantait une prière que de pures et pieuses âmes avaient dite pour nous le jour du départ : *Ave maris stellà.* — Quelle était donc cette étoile de la mer dont les rayons protégeaient au milieu des flots le faible et tremblant voyageur? Je l'ignorais encore; mais j'avais beau être incroyant, j'avais aussi besoin d'être aimé, et je me sentais plus calme sous cette protection mystérieuse. »

A Civita-Vecchia un douanier lui demande, en lui faisant ouvrir sa malle, s'il n'avait pas de mauvais livres. Cette question le frappe, et il s'éprend d'un gouvernement qui s'occupe de la santé morale du peuple. Il visite la ville, y trouve des masures et des mendiants, — « mais les yeux d'une vierge pouvaient en sécurité s'ouvrir sur toutes les boutiques, se promener sur toutes les murailles, et je ne lus au coin d'aucune ruelle l'annonce d'un spectacle obscène pour le soir. »

Le voyage en voiture jusqu'à Rome est charmant, par ce doux printemps qui sème les fleurs dans les champs et remplit l'air de senteurs : « des marguerites dans l'air, de l'aubépine dans les haies, des jeunes filles aux arbres, de beaux troupeaux dans les pâturages verts; la mer est à nos côtés : elle est d'émeraude, elle est d'azur, elle est immense, harmonieuse, et nous avons vingt-cinq ans. »

« Tout à coup du sommet d'une petite hauteur, quelque chose se montre au fond perdu de l'horizon : « C'est Saint-Pierre! » s'écrie Gustave avec une expression de religieuse tendresse! — « C'est « Rome! » dis-je en même temps avec une joie de collégien. »

A Rome ils rencontrent Adolphe Féburier avec sa jeune femme, Elisabeth de Sallebrune, et logent dans la même maison. Louis connaissait Adolphe, mais non Elisabeth. Nouvellement mariés, chrétiens convaincus, ils faisaient leur voyage d'Italie où les attiraient surtout les plus célèbres lieux de pèlerinages du monde.

— Vois-tu, disait Gustave à son ami, Adolphe a demandé sa femme à la sainte Vierge, et c'est la sainte Vierge qui la lui a donnée. Je ne doute pas qu'Elisabeth ne soit douce et simple, et, sans la connaître encore, parce que je sais qu'elle est

[1] Voir l'*Ami* du 4 janvier.

chrétienne, je lui compterais d'avance tout ce qu'elle a d'aimables vertus.

Très obligeant et homme du monde, Adolphe voulut le soir même leur faire visiter Rome, si belle le soir au crépuscule, quand les rayons mourants du soleil revêtent la Ville éternelle d'une splendeur puissante et s'arrêtent enfin longuement sur le dôme de Saint-Pierre, qui rayonne seul au-dessus de la cité qui s'endort. Elisabeth les accompagne. Il les conduit au Capitole, causant avec Gustave des papes, des martyrs, des saints; Louis recueillait ses souvenirs classiques des Coclès et des Scipion. Déjà les lampes s'allumaient devant les nombreuses madones. Ils arrivent auprès de l'*Ara cœli :*

— C'est aujourd'hui les Quarante-Heures, dit Adolphe. Entrons et rendons grâces à Dieu qui nous réunit si heureusement.

Louis entre avec eux, un peu malgré lui. L'assistance était nombreuse, recueillie, on n'entendait que le murmure des prières et le cliquetis presque imperceptible des chapelets. Lui aussi s'agenouille, comme tout le monde, et voyant ses compagnons absorbés dans l'adoration il se demande s'il n'a rien à dire à Dieu. « Je cherchai, raconte-t-il; ma pensée retourna jusqu'à cette France où j'avais laissé mes sœurs, et je priai Dieu d'étendre sa protection sur ces deux enfants. Je ne pouvais, je n'osais, je ne savais demander rien de plus. Ce fut ma première prière. »

De là ils descendent au Forum, et poussent jusqu'à l'Arc de triomphe de Titus, qui dessinait vaguement ses formes imposantes.

— J'admire, dit Gustave, que Titus ait pris soin de nous laisser à Rome ce monument triomphal de l'accomplissement des prophéties.

Pour Louis ces paroles étaient comme un livre fermé. Gustave, dont la discrétion n'était cependant pas la grande qualité, n'insista point.

Le lendemain 16 mars, ils se rendent à Saint-Pierre. Ce qui émeut surtout Louis, c'est ce superbe et immense édifice élevé en l'honneur d'un pêcheur de Galilée; ces lettres qui éclatent à l'intérieur de la coupole : *Tu es Petrus;* ces statues des saints qui enseignent; surtout ces confessionnaux, distribués partout dans la vaste basilique et « qui portent pour enseignes toutes les langues de l'Europe. »

— « Ainsi, mon Dieu! vous voulez bien qu'on vous apporte ici des souillures ramassées dans tous les coins du monde! qu'on les y laisse et qu'après tant de courses incertaines on puisse dater de Saint-Pierre de Rome et de la demeure du suprême Vicaire de Jésus-Christ le point de départ d'une vie toute nouvelle, où l'on sera soutenu par votre amour, et qui aura votre sein paternel pour terme et dernier but! »

Ses amis avaient obtenu la faveur d'entendre la messe à la Confession de Saint-Pierre. Il y avait dix ans peut-être qu'il n'avait assisté au saint sacrifice, et il n'y avait jamais fait attention. Tout était nouveau et étrange pour lui. « Debout, dans le plus sombre recoin de la chapelle, » il regardait. Adolphe et sa femme communièrent, ils revinrent de la sainte Table avec tant de bonheur et de paix sur leurs traits qu'il en fut plutôt aigri.

« Je jetai les yeux sur Gustave; il était prosterné dans sa prière. Je me trouvais malheureux... Il me semblait que les autres étaient en ce lieu dans la maison de leur père; que j'y paraissais, moi, comme un étranger dont on ne s'occupe pas. »

Mais sans le lui dire, ses amis priaient avec ferveur pour lui; ils avaient deviné tous les trésors que renfermaient cette droite et riche nature, cette intelligence ouverte à toute vérité, ce cœur trop aimant et trop grand pour n'être pas chrétien.

On passa la soirée chez Adolphe. « Au moment de nous séparer : « Que ne faisons-nous ensemble « la prière? » dit Elisabeth.

« Puis je la vis aussitôt, sur un regard de son mari qui me désignait clairement, un peu embarrassée de sa proposition, et toute surprise de son embarras. Elle comprit que la prière n'était pas une de mes habitudes. Cependant, elle ne pensa point qu'il fallût s'en dédire, et quoique sa charité s'affligeât d'avoir pu me gêner, je vis qu'elle en prenait courageusement son parti. En même temps qu'elle, Adolphe et Gustave se mirent à genoux.

« L'aventure, à vrai dire, ne me plaisait guère. Je m'impatientais; je me disais que c'était me faire violence, que j'aurais grandement raison de ne point céder à cette contrainte morale. Pourtant, comme il était impossible de me méprendre sur le sentiment de cette bonne Elisabeth, tout en murmurant beaucoup, je m'agenouillai. »

Mais à peine Adolphe eut-il dit : « Mettons-nous en la présence de Dieu et adorons-le! » que ses murmures intérieurs cessèrent et firent place à un sentiment profondément pénétrant, né de la douceur et de la suavité de nos formules de prières françaises, « composées par Bossuet, Fénelon et autres conducteurs d'âmes, » avec « le suc des livres sacrés, » où tout parle à l'âme, à la conscience, au cœur, où personne n'est oublié.

Un instant après pourtant, seul avec Gustave, par respect humain, il regimba, raisonna, comparant son attendrissement soudain à celui qu'il éprouvait devant un beau tableau, à l'audition d'une phrase musicale saisissante, au récit de quelque trait héroïque ou touchant. Son impétueux ami, au lieu de le laisser à ses impressions, le suivit sur ce terrain, le pressa et finit par lui donner à méditer « le miracle de sa folie. »

Ces paroles lui entrèrent dans l'âme. — « Enfin, me disais-je dans le silence de la nuit, si j'allais mourir?... Et je me rassurais au souvenir de la prière qui m'avait placé sous les ailes de l'ange gardien; puis ce sentiment me faisait éprouver une sorte de mauvaise honte; puis j'y revenais de meilleur cœur et je m'endormis priant Dieu, mais

pour ainsi dire en cachette de Dieu et de moi-même... »

II. — Il était ébranlé. Le parfum de Rome l'avait saisi déjà et la grâce agissait puissamment en lui. Ses amis avaient parlé du P. Rosaven, il témoigna le désir de le connaître : on le présenta aussitôt. Ils eurent un premier entretien le 17 mars et deux le lendemain. Ce qu'ils se dirent et l'impression qu'il en remporta, il le laisse deviner dans une lettre du 19 mars adressée à son frère, M. Eugène Veuillot, qui, à son tour, occupait alors le poste de rédacteur en chef du *Mémorial de la Dordogne*, à Périgueux, et qui « n'était pas encore chrétien. »

« Je te dirai, mon enfant, qu'il se passe en moi, depuis mon arrivée à Rome, quelque chose d'assez grave et d'assez sérieux. J'ai vu un homme d'une haute supériorité, dont les paroles m'ont grandement ému : c'est un Jésuite français et l'un des plus hauts personnages de son Ordre, qu'on appelle le P. Rosaven. Nous avons eu de longues conférences, nous en aurons encore : je ne sais quel en sera le résultat. »

Ce résultat, il le prévoyait déjà, peut-être même avait-il la certitude que ce serait pour lui une conversion complète, mais il n'ose encore l'indiquer à son frère, par discrétion et parce que celui-ci n'aurait pas compris. A travers ses lettres on sent qu'il s'applique à le préparer doucement et graduellement à cette inattendue et grande nouvelle, afin de l'amener aussi un jour à la même foi, au même bonheur.

« Dans tous les cas, continue-t-il, j'espère sortir d'incertitude et ce sera un grand point de gagné, car je suis cruellement persécuté depuis un an, non par Gustave, qui me laisse tranquille, mais par moi-même. Mes inquiétudes ont surtout augmenté depuis que je vois grandir mes sœurs. Dans un an ce seront des femmes : qu'en ferons-nous ? Le P. Rosaven m'a offert de les faire recevoir dans un couvent où elles seraient rompues et façonnées au devoir jusqu'à ce que nous puissions les marier. »

Le souvenir de ses sœurs le hante. Il pense, dans quelques jours, « s'enfoncer dans le Levant.» Ses lettres seront rares alors ; il va leur écrire et il supplie Eugène de ne point les négliger en son absence. « Recommande-leur fréquemment, comme je le fais moi-même, d'accomplir soigneusement leurs devoirs de religion. Je ne sais pas où est notre refuge, mais évidemment celui de nos sœurs est là et ne peut être que là. » (19 mars 1838).

Déjà il parle comme un chrétien ; c'est « le résultat » de ses entretiens avec le P. Rosaven, mais aussi du travail lent que la grâce opère en lui « depuis un an. » Dieu ne se presse point et il ne traite guère les âmes à coups de foudre.

Le soir même, Louis Veuillot et ses amis partaient pour Naples. En route, il écrit à son frère des lettres pleines d'esprit et de belle humeur qui firent les délices des Périgourdins. Mais Adolphe et Elisabeth voulant passer la semaine sainte à Rome, il y revint avec eux avant le dimanche des Rameaux, décidé à se convertir, mais arrêté par ces mille incertitudes, ces mille lâchetés de l'esprit et du cœur qui nous font toujours retarder cet heureux moment.

Cependant il priait, surtout lorsqu'il pensait à ses sœurs. Quant à lui, il avait peur de Dieu, peur de la Sainte Vierge, se trouvant trop coupable pour parler à Dieu, trop souillé pour que la Sainte Vierge ne le regardât point avec horreur ; mais, entre leurs deux âmes virginales, il reprenait un peu d'assurance.

« Priant pour mes sœurs, je priais pour moi. Je m'abritais de leur pureté. Je trouvais aussi dans mon âme le germe adoré de la Rédemption : coupable, je demandais grâce au nom de l'innocence et je sentais poindre l'espoir. »

Alors, la logique de sa raison vient redoubler son trouble au sein de la prière. Il prie pour ses sœurs, il demande que Dieu les maintienne dans l'innocence, qu'elles demeurent pures à ses yeux et devant le monde. Ne demande-t-il pas pour elles ce qu'il ne veut pas faire pour lui-même ? Puisqu'il est épris de la vérité et de la pureté chrétiennes, il faut donc que son cœur à lui redevienne pur. Quelque chose d'ailleurs lui disait dans son âme avec autorité, avec certitude, qu'alors Dieu exaucerait ses prières s'il était pleinement chrétien.

« Causant en quelque sorte avec mon Dieu de l'avenir de ces enfants qui n'avaient point encore quitté le paradis de leur innocence et de sa grâce, il me semblait que je pouvais faire avec lui cet arrangement et, pour ainsi parler, ce marché : que je rentrerais dans ses lois et qu'à ce prix il me préserverait d'en sortir. »

Toutefois, la réflexion venait avec les souvenirs de sa fragilité, et il connut les perplexités, les angoisses que décrit, avec une si poignante éloquence, saint Augustin. A quoi bon prendre des engagements qu'il ne pourrait pas tenir ? « Comment renoncer à des habitudes qui sont celles de ma vie, vaincre des instincts qui m'ont toujours vaincu, ne plus rechercher mille choses qu'il m'est aisé de mépriser sans doute,... qu'il m'est impossible hélas ! de n'aimer pas ? »

Et pourtant, s'il venait à mourir ?...

Le combat fut rude ; le démon multiplia les pièges et les artifices : tous les appâts grossiers, toutes les objections banales, tous les préjugés répandus dans la société impie d'alors revenaient à l'esprit de Louis et paralysaient ses bons vouloirs.

Le dimanche des Rameaux, le soir, dans le salon d'Adolphe, quelqu'un proposa de sanctifier la soirée par une lecture pieuse. Adolphe avait apporté de Paris le *Carême* de Bourdaloue ; il ouvre le livre au lundi de la semaine sainte et Louis, qui lisait fort bien, s'offre comme lecteur.

Il lit : « *Sur le retardement de la pénitence.* » Ce titre, à lui seul, l'impressionne déjà fortement.

Il commence sa lecture et, à mesure, une lutte acharnée s'établit entre lui et l'orateur sacré. Celui-ci répond à ses raisons intimes qui n'osaient se produire, dissipe ses erreurs, résout ses difficultés, le subjugue, l'ébranle, le terrasse par sa puissante logique.

« Chaque mot que je lisais frappait d'aplomb sur mon esprit, broyait mes prétextes, déjouait mes ruses, me convainquait de ma déraison, proclamait ma folie. Ou plutôt, je ne lisais pas, j'écoutais avec une sorte d'effroi et de stupeur ma voix qui ne semblait plus être la mienne et qui, en révélant en présence de mes amis toutes mes pensées misérables, me couvrait de honte et de confusion. Je tremblais, je balbutiais, je me sentais rougir; mon front s'humectait de sueur. »

Voici ce qu'il lisait :

« Je viens aujourd'hui vous dire ce que l'ange dit à saint Pierre dans sa prison : *Surge velociter :* Levez-vous et ne tardez pas. Je sais quelle illusion vous séduit et par quel prétexte la passion vous trompe et vous joue. Pour calmer les remords intérieurs de votre âme, vous ne renoncez pas entièrement à la pénitence, mais vous la différez ; vous ne dites pas : Je ne me convertirai jamais, ce désespoir vous fait horreur; mais vous vous dites : Je ne me convertirai pas encore sitôt. Et moi je veux vous faire voir les suites malheureuses de ce retardement et l'affreux danger où il vous expose...

« Il n'y a rien de certain, mes frères, dans le futur que son incertitude même. Il n'y a rien de certain sinon que nous y serons surpris, car le Sauveur du monde nous l'a dit en termes formels : *Qua hora non putatis*. Après une parole si positive, mais si terrible, ajouterai-je encore au désordre de mon péché les désordres de la plus insensée témérité, remettant toujours ma conversion, demandant toujours trêve jusqu'au jour suivant? *Inducias usque mane!* »

Ensuite cette adjuration de Dieu au pécheur de « connaître le temps de sa visite » :

« Voici, pécheur, votre jour. Voici le temps que j'ai destiné pour vous; c'est aujourd'hui qu'il faut quitter cette vie libertine, car je ne veux plus de retardement! »

A ces paroles pressantes succédaient des menaces terribles; l'infortuné lecteur était ému, saisi, au point de ne pouvoir continuer. « Mes amis eurent pitié de moi; prétextant la fatigue d'une si longue lecture, ils m'interrompirent à la fin de la seconde partie et, de fait, véritablement, je n'en pouvais plus. » La voix de Bourdaloue le poursuivit jusque dans son sommeil et, le lendemain, il l'entendait encore « comme un tonnerre menaçant. »

Le lundi ils se rendent à Saint-Pierre, ils s'agenouillent devant la balustrade du tombeau des saints Apôtres; lui qui trouvait ordinairement « que ses amis y passaient un peu trop de temps, » y demeure longuement dans la contemplation de son âme bouleversée, inquiète, tourmentée de remords. Ses misères lui apparaissent à nu, surtout son crime d'avoir méconnu Dieu, de s'être éloigné de lui; il pleure de l'avoir offensé, puis, contradiction étrange qui s'explique par son état violent, il pleure aussi de ne plus pouvoir désormais l'offenser en sécurité. Ensuite, des craintes l'assaillent : « S'il avait laissé passer le temps de la grâce? Si, pour cette faute, il était condamné? » Et il appelle à son secours Pierre qui a renié Jésus-Christ, Paul qui l'a persécuté.

« Et comme les saints Apôtres ne sortaient point de leur tombeau, pour venir en personne m'assurer qu'ils intercéderaient en ma faveur, après de nouvelles larmes je me levai convaincu que je ne me convertirais pas. »

Ses amis pensent : Il pleure, il est gagné à Dieu! Il les détrompe. « Je me suis offert à Dieu, leur dit-il, et il n'a point voulu de moi. Je ne serai jamais chrétien! » Cet orgueil d'un cœur aigri redouble leurs anxiétés, car il est devenu sombre, maussade. Gustave continue à lui prodiguer les bonnes paroles; Adolphe, plus discret, se contente de lui témoigner une affection « d'une constante douceur; » la bonne Elisabeth prie en silence. « Renfermée dans la modestie de son sexe et dans la réserve commandée par la date si récente encore de notre première entrevue, elle ne disait pas un mot qui eût trait à la religion; mais la charmante aménité de son caractère, la droite et naturelle affection dont elle aimait ses devoirs, et cette vraie pitié qui paraissait en elle sans qu'elle songeât à la montrer jamais, étaient une grande et nouvelle prédication.

« Un jour, — le mardi de la semaine sainte, — Adolphe tournait autour de moi, cherchant, comme toujours, à me distraire et à m'éclairer. J'étais assis, je lisais je ne sais quel livre; toujours n'était-ce pas le sermon de Bourdaloue, je lui gardais rancune. Je levai les yeux sur Adolphe, il était aisé de deviner sa pensée; et obéissant moi-même à je ne sais quel bon mouvement que m'envoyait Dieu : « Cela vous ferait « donc bien plaisir, lui dis-je, si je me convertis- « sais? » Il ne répondit pas, mais je vis dans ses yeux une larme. Qu'il soit béni pour cette larme!

« Et vous, Elisabeth, soyez bénie également pour le regard charmé que vous échangeâtes avec Adolphe en m'entendant parler ainsi!

« ... Soyez bénis, toi Gustave du courage persévérant de ton affection; toi Adolphe, de la persévérante douceur de la tienne; et vous, Madame, de vos vertus! » *(Rome et Lorette*, xv).

III. — C'est encore au P. Rosaven qu'il a recours, à un de ces Jésuites abhorrés par le *Constitutionnel* et par toute la société voltairienne du temps. Cette cellule étroite, avec un pauvre lit bien dur, quelques vieilles chaises, une fenêtre aux vitres noircies, c'était la demeure d'un des hommes les plus savants de son époque. Qui avait poussé ce vieillard à ces austères sacrifices? Quelle ambition peut-on prêter à des hommes qui ont comme lui renoncé à toute ambition? Ces

pensées, la vue de cette misérable chambre, ces longs et sombres corridors du Gesù, d'où s'élèvent comme d'un encensoir toujours brûlant des prières qui n'implorent que le travail et le martyre, font crouler ses dernières préventions et le troublent profondément. Il arrivait, conduit par Adolphe, « la tête meublée de raisonnements sur le péché originel, sur les mystères, » mais quand son ami l'eut laissé seul il éclata.

« Le Père, raconte-t-il, ayant fermé sur lui la porte, revint seul vers moi et, me regardant avec un sourire dont la vénérable bonté rayonne encore dans mon cœur : « — Eh bien ! me dit-il, mon « enfant ? — Mon père, lui dis-je, mon père ! » — Le cœur me manqua, mes yeux s'obscurcirent et, laissant tomber mon front sur mes mains : « Ah ! « mon père, m'écriai-je en fondant en larmes, je « suis bien malheureux ! »

Le P. Rosaven le calma et lui dit « que l'enfant qui rentrait à la maison paternelle ne devait pleurer que de joie. » Des objections sur les mystères il ne fut plus question : « Je n'en avais plus à faire. Tout ce que je me rappelle de cet instant, c'est le sourire du saint religieux, mes larmes et mon bonheur. » Mais sa confession fut remise aux jours suivants, c'était un acte trop grave et qui exigeait une sérieuse préparation.

Adolphe l'attendait dans le vaste corridor, à genoux au pied d'une statuette de la sainte Vierge devant laquelle brûlait une lampe.

— Cher ami, dit-il à Louis en sortant, priez bien la sainte Vierge, elle peut tout sur le cœur de Dieu.

Arrivé à la maison, « j'annonçai à Gustave et à Elisabeth que j'irais me confesser le vendredi saint. Les anges savent quelles actions de grâces furent ce jour-là rendues à Dieu ! »

Il consacre deux jours à plonger son regard dans les fautes du passé. Autre tentation du démon : il ne les croyait pas si grandes, elles lui apparaissaient énormes, grossies par son imagination alarmée. C'est ainsi d'ailleurs que s'opérait en lui la formation de cette chose infiniment délicate qu'est la conscience chrétienne. Le soir du vendredi saint, à l'heure fixée, Gustave qui devait le conduire cette fois lui dit : « Eh bien ! partons ! » — « Pauvre Gustave, il me parut cruel et je lui en voulus de ce mot plus que je ne pourrais dire ! » — En chemin les angoisses redoublent, les mêmes qui firent tant hésiter saint Augustin quand ses passions « le tiraient par sa robe de chair » en lui disant : Est-ce que tu pourras te passer de nous ? Vois à combien de douces choses il te faudra renoncer ! Quoi ! tu abandonnes ainsi ta liberté ? Ce fut pour Louis « un ouragan d'angoisses et de regrets furieux. » Mais arrivé chez le P. Rosaven il se sentit plus ferme, sans parvenir pourtant à pardonner encore à son compagnon qui, croyait-il, « avait suscité ces tempêtes. »

— « Va-t'en ! » lui dis-je avec une secrète colère. Il sourit, et au milieu de tant de préoccupations poignantes, je ne pus m'empêcher de sourire moi-même du *volontiers* empressé dont il accueillit cette invitation. »

Le Père Rosaven lui dit alors, « avec la calme dignité d'un juge » : « Mettez-vous à genoux. »

Quand Louis se releva, « non pas absous encore, mais béni, » une joie tranquille avait pris possession de son âme. Adolphe priait, devant la même statue où s'était agenouillé Gustave, « il était resté les mains levées vers Marie durant le combat. Si je ne lui dis point que j'étais heureux, je pus du moins lui dire que j'étais satisfait. Pour lui, ce qu'il éprouvait, ce n'était pas de la joie, ce n'était pas du bonheur, c'était de l'ivresse. Il venait de servir à conquérir une âme, il avait sauvé son ami. Il me demandait de prier pour lui à mon tour, pour ses enfants, pour sa femme, pour tous ceux qu'il aimait. Sa vivacité d'imagination lui faisait former mille projets de pieux travaux ; son cœur reconnaissant se confondait en bénédictions ferventes. »

Dès lors son état d'âme est merveilleusement changé, il voit toutes choses sous un jour qu'il ne connaissait pas : le jour chrétien. « Un moine qui passait dans la rue, par son seul aspect, illuminait mon esprit d'une soudaine intelligence, et mille choses que je n'avais pu concevoir m'étaient clairement expliquées. Devant les tableaux pieux, je me plaisais à cet aimable sourire dont les saints et les anges qu'on y a représentés caressent le spectateur ; je leur disais en mon âme : Demain je reviendrai et c'est à un frère que votre sourire s'adressera. »

Lorsque enfin il reçoit l'absolution et qu'il s'incline sous les paroles sacramentelles de la miséricorde et du pardon, tout lui semble facile dans les devoirs du chrétien, les mystères ne le tourmentent plus, il n'éprouve plus « ni regrets pour les choses abandonnées, ni craintes pour l'avenir ; » tout à l'allégresse, à la reconnaissance, comme à saint Laurent tout lui apparaît en pleine lumière.

C'est à Sainte-Marie-Majeure que « Gustave, Adolphe et Elisabeth bénissant Dieu le conduisirent au banquet céleste de la réconciliation, » dans l'octave de Pâques, et qu'il fit vraiment sa première communion. Quand il rappelle ce jour ou qu'il parle de cette basilique, son âme déborde de joie, d'action de grâces envers Dieu, envers la sainte Vierge à qui il dédie le récit de sa conversion, ce travail sur lequel « il a pâli souvent depuis le soir jusqu'aux approches de l'aurore, » et qu'il a composé pour ramener à Dieu d'autres âmes, hésitantes, entraînées ou incrédules comme la sienne.

Quant à Sainte-Marie-Majeure, « c'est aussi mon église bien-aimée, dit-il, et il n'est pas un lieu dans le monde que j'aimasse autant de revoir, de couvrir de mes baisers et d'arroser de mes larmes, non, pas même la tombe de mes parents ! » (*Rome et Lorette*, XXII).

Aussi bien, de quels admirables instruments

Dieu se servit dans sa miséricorde pour ramener à lui cet homme destiné à défendre si fièrement l'Eglise et à la faire tant aimer. Ce sont des âmes charmantes; Elisabeth est mieux que cela encore : une âme céleste. Gustave Olivier est l'homme ardent, qui ose et entreprend tout : delà son inconstance à poursuivre ses multiples buts ; mais quand il s'agit de la religion, de la conversion d'un ami, son impétuosité ne faiblit point, son ardeur ne dévie jamais. Plus calme, Adolphe Féburier obtient tout par sa confiance en Dieu. Femme de foi vive et voyante, Elisabeth pleure, mais elle ne doute pas que sa prière ne triomphe, parce qu'elle ne saurait douter de Dieu.

Elisabeth de Marle de Sallebrune est morte à Paris le 26 avril 1897 Petite-Sœur des Pauvres. Elle s'appelait en religion Sœur Saint-Joseph des Sacrés-Cœurs, nom significatif qui résumait toute son âme, toute sa vie qui fut une vie de foi et de charité. Après avoir tendu la main à ce grand pauvre, Louis Veuillot, qui plus tard devint si riche en foi, en mérites, en merveilleuses clartés chrétiennes, elle courut à d'autres pauvres plus humbles, mais dont les âmes étaient précieuses à ses yeux comme aux yeux de Dieu, et elle acheva sa douce vie dans l'exercice de la plus sublime charité, celle qui demeure ici-bas sans récompense.

Quelques jours après, Louis Veuillot obtint l'insigne faveur d'être reçu, avec ses amis, par le pape Grégoire XVI. Le P. Vaure qui l'introduisit dit au Souverain Pontife : « C'est un converti de Rome. » Sur les traits de l'auguste vieillard se vit alors « une expression ineffable de tendresse et de joie, » il félicita le jeune écrivain, lui donna « de prévoyants conseils, » lui fit une caresse paternelle sur la joue et le bénit de cette main « qui bénit tout le monde. » Louis Veuillot fut ravi de « cette joie si touchante que laissa voir le père de tant de millions de fidèles, dit-il, en apprenant que cette famille innombrable venait de s'accroître d'un obscur enfant. » *(Rome et Lorette*, XXIII).

IV. — Le 1er mai, il quittait Rome, heureux, malgré quelques désolations intérieures, se dirigeant sur Florence. En chemin il visita Barni et Spolète, Pérouse et Foligno. Gustave est avec lui. Parvenu sur les limites de la plaine d'Arezzo, seul sur le devant de la voiture — ses compagnons sont à l'intérieur, — il se laisse aller à des pensées rêveuses, à des souvenirs qui le font songer. Il évoque les images chéries de son frère, de ses sœurs, de ses parents, puis tout à coup il se transporte à Périgueux, à Château-l'Evêque où il s'était trouvé un jour en partie de plaisir avec une jeune fille qu'il désirait alors épouser.

« Nous étions arrivés, écrit-il à M. Eugène Veuillot, sur une petite colline couverte de chênes, de bruyères et de fougères avec un petit ravin à gauche, et, de chaque côté de la route, des fossés creusés dans une boue rougeâtre, le tout si semblable à la route de Château-l'Evêque, que je ne savais où j'en étais. Même végétation, même parfum, même disposition des lieux ; un attelage et une voiture qu'on pouvait croire à Dameron (loueur de voitures à Périgueux), des mots français derrière moi, devant moi des interjections de cocher qu'on pouvait prendre pour du patois !... Oh ! mon pauvre enfant ! Je suis fou de vouloir te peindre une pareille sensation; pour comprendre mon tableau, il faudrait le regarder comme je le vois, avec des lunettes que je ne te souhaite pas. Mais, vois-tu, les plus belles heures de ma vie se sont passées sur cette route de Château-l'Evêque. J'y ai goûté d'un bonheur que je ne goûterai plus, dont je ne voudrais plus peut-être, mais que je regretterai éternellement. Je t'en prie, va quelque soir, en mémoire de moi, te promener sur cette route ; arrête-toi à l'endroit où elle commence à monter rapidement, entre un petit chemin qui file à droite dans la plaine et un ravin à gauche. Là, l'odeur des arbres et des herbes est plus pénétrante ; tu reconnaîtras bien la place ; quand tu y seras, tu penseras à moi, comme j'ai pensé à toi dans un lieu semblable, et tu souhaiteras pour l'âme de ton pauvre frère un peu de paix, comme il te souhaite, mon enfant, d'échapper mieux que lui et plus vite à tous les pièges que nous tendent sans cesse le désir et l'illusion. » (Loane, 5 mai 1838).

Quelle fraîcheur, quelle jeunesse, et quelle douce mélancolie chrétienne au sujet d'un passé charmant qu'il a le courage de ne point regretter !

Cependant il ne s'ouvre pas encore nettement à son frère du changement accompli en lui, parce que le moment n'était pas venu encore. Il le préparera à cette nouvelle avec d'admirables ménagements. D'abord il lui raconte ses impressions de Florence qui ne sont point enthousiastes, « ses envies folles de revoir la rue Vivienne qui est plus belle cent fois que toute l'Italie ! » — « En voilà de ces idées pour un jour ou deux peut-être, et puis tout redeviendra charmant. Pauvre machine à sensations que je suis !... » Ce qui le console un peu, ce sont les désespoirs de Gustave qui trouve tout horrible et se plaint des mensonges des voyageurs. Mais s'il insiste sur l'étrange mobilité d'impressions et de désirs de son ami, c'est pour conclure par cette note discrète : « Plus je regarde Gustave, plus je le connais, et plus je m'étonne de la fermeté de sa foi chrétienne. C'est un miracle. » (A M. Eugène Veuillot, Florence, 8 mai).

Ensuite le badinage revient. De plus en plus, en dépit de Gustave qui regagnera Paris depuis Venise, il songe à son voyage d'Orient qu'il fera seul. Mais il a « des moustaches. C'est de nécessité lorsque l'on va en Orient. » La barbiche et la mouche sont médiocres. « Chaque poil s'avance isolément : tout effrayé de se voir si seul, il attend les autres qui ne viennent pas. » Toutefois, ce qui le rassure, « c'est que tout cela est parfaitement noir et deviendra magnifique en

s'allongeant un peu. Mais qu'importe aux Pyramides ? »

Après ces délicieuses plaisanteries, voici le mot de la fin, réservé exprès pour la fin : « J'ai vu le Pape : c'est un solide et bon vieillard. Il nous a reçus très gracieusement, et pour moi surtout il a été fort aimable. Quand nous l'avons quitté il m'a donné une petite tape sur la joue, ce qui est une grande faveur. » (Même lettre).

De Venise, il écrit à son frère une nouvelle lettre (24 mai) déjà plus explicite, qui commence par cette boutade qu'on aurait tort de prendre au sérieux : « Apprends l'anglais ; c'est une langue bonne à connaître ; mais ne fais pas comme moi qui n'ai jamais pu avancer dans aucune grammaire plus loin que les pronoms. » Mais c'est pour en venir à Féburier, qui est « un admirable chrétien, » et un ami pour la vie. « Lui et sa femme m'ont vu dans des moments bien tristes, ils ont passé près de moi mainte et mainte heure où je n'étais guère aimable, et ils n'ont pas un moment cessé d'être pleins de patience et d'affection. Je les reverrai avec une joie vive et j'en aurai une égale à te les faire aimer plus tard. »

Maintenant que fera-t-il ? « Ma prochaine lettre te fixera. » Il est nécessaire d'abord que l'un des deux apprenne le latin. Mais pour lui il ne s'inquiète plus « de ce que pourraient penser Montalivet et Salvandy ; » la politique lui déplaît, lui inspire même du dégoût : « Il y a pour moi, ajoute-t-il négligemment, obligation à ne plus m'en occuper, et c'est une chose arrêtée. »

M. Eugène Veuillot dut attendre impatiemment la lettre annoncée, et comme elle réjouit son cœur ! C'est d'abord le chant de l'amour fraternel : « Que de transes j'ai éprouvées, jusqu'à ce que je t'aie vu solidement et tranquillement établi ! Et depuis, me sentant un frère, j'ai moins senti le besoin de placer ailleurs mes affections ; je les ai, au contraire, retirées une à une, pour les mettre sur toi, mon seul frère et mon seul ami, mon enfant, pourrais-je dire, car il y a quelque chose de paternel dans la tendresse que je t'ai vouée. »

Tout cela pour en venir à la grande affaire qu'il a en vue, celle de faire du bien à son frère : « Laisse dire ceux qui croient Gustave fou et qui diront peut-être bientôt que je le suis aussi... J'ai vu Gustave à genoux dans l'église, prier Dieu pour sa femme et ses enfants ; j'en ai vu d'autres se prosterner, ivres, devant une drôlesse, et recevoir avec larmes ses refus. Ai-je besoin de te dire qui m'a semblé plus digne de mépris et de pitié ?

« Gustave possède un noble cœur, à travers toutes les incertitudes de son esprit ; mais son esprit a été plus incertain encore, et son cœur pouvait devenir mauvais. Il doit à Dieu, à sa foi, à ses prières, à sa constante vigilance, *aux avis de son confesseur*, tout ce qu'il a en lui de nobles qualités. »

Il a souligné ces mots : « aux avis de son confesseur, » afin de bien souligner aussi sa pensée. Puis il exhorte son frère à « regarder le monde, » à s'incliner devant « les mystères » et à ne « se joindre jamais à ceux qui clabaudent contre la religion. » (Venise, 3 juin).

Mais la lettre décisive est datée d'Ancône (12 juin) où il se trouve avec Gustave. Elle est longue, très confiante et très franche. Il ne déguise point qu'il est horriblement triste. Pour se sauver il a essayé du sacrifice. « Soit que le sacrifice ait été mal fait, soit qu'il n'en ait pas valu la peine, je n'en ai point reçu le prix. Jamais je n'ai été plus ballotté, plus secoué, plus tiraillé, je dirais presque plus désespéré qu'en ce moment. Et pourtant j'aime encore mieux l'incessante fatigue de ce combat que l'espèce de tranquillité stupide où je moisissais il y a quelques mois. »

Avec quelle psychologie pénétrante il raconte les luttes entre l'esprit et la matière, luttes âpres dont son âme est le théâtre ! Il se sentait trop faible pour soumettre en lui la matière à l'esprit, c'est pourquoi « il a frappé à la porte de l'arsenal où de plus braves, de plus forts, de plus grands que lui sont allés chercher des armes contre eux-mêmes. » Eh bien ! chose étrange, « c'est justement depuis ce moment-là qu'il souffre le plus. » Et cependant il se sent une force qu'il n'avait pas auparavant.

« Ces actes, ces fautes, ces plaisirs pour lesquels on avait du mépris, on s'y laissait entraîner ; maintenant qu'ils inspirent un attrait horrible, qu'ils vous donnent une soif d'enfer, vous n'y cédez pas. C'est la récompense : elle est lente, elle est rare : elle est maudite parfois, lorsqu'elle vient ; mais il est impossible que cette fleur n'ait pas un fruit. Cette conviction reste au milieu du désespoir. C'est une barre à laquelle on se tient et qui ne rompt pas dans les mains... »

Son frère sans doute va être surpris, mais s'il ne lui a pas confié son projet, c'est qu'il attendait toujours un résultat. « Eh bien ! le résultat, le voici : c'est jusqu'à présent une lutte dont tu n'as pas l'idée, des souffrances aiguës, des satisfactions rares, des tentations hideuses et une immense volonté de triompher. » Il triomphera, mais quel combat ! « Chaque vice de la vie passée laisse au cœur une racine immonde qu'il faut en arracher avec des tenailles ardentes. Cela semble une chose épouvantable d'être tenu à une vie honnête et réglée par le grand devoir divin. »

On sent bien que, suivant sa coutume, il se charge lui-même et exagère ses faiblesses, mais c'est pour encourager son frère et le mettre sur le chemin de la vérité catholique, afin qu'il y marche ensuite de lui-même.

« Je ne te demande pas de te convertir, quoique naturellement je le désire beaucoup, parce qu'ayant commis moins de fautes tu auras moins à souffrir ; mais je te demande de songer quelquefois à ce que je viens de te dire ; d'accorder quelque attention et quelque étude à ces idées, de lire l'Evangile. »

Déjà la flamme de l'apostolat le consume, et il pense à ses amis qui restent dans la nuit de l'impiété pendant qu'il jouit de la pure lumière. « Tu peux, si bon te semble, ajoute-t-il, lire cette lettre à nos amis. Je ne suis pas encore assez sûr de moi-même, assez affermi pour appeler leurs regards, mais je suis assez convaincu pour ne pas les fuir. » (Ancône, 12 juin).

Quand M. Eugène Veuillot lut cette lettre aux amis de Périgueux, « tous, dit-il, hommes et femmes, jeunes et mûrs, en furent consternés. Ces dames employant une expression chère aux Périgourdines, s'écrièrent à l'unisson : « Ah ! le pauvre ! » Les hommes s'indignèrent ou se moquèrent. M. Romieu, voulant me consoler, me dit : « Soyez tran« quille, votre frère a trop d'esprit pour garder de « telles idées ; c'est bon pour un fou comme son « Gustave. Il vous reviendra. » Catoire, une forte tête, lui promit un brillant avenir dans le parti. Un seul, Armand d'Hautefort, trouva qu'il avait peut-être raison. »

Pendant ce temps, une personne qui s'intéressait à lui et qui pensait à lui procurer un brillant mariage, devinant à ses lettres qu'il devenait chrétien, courut chez ses parents pour leur dire qu'il tournait à la dévotion et serait perdu pour eux. Ils lui écrivirent une lettre inquiète. Sa réponse est fort nette et très digne :

« J'ai fait ce que je devais faire et j'ai bien fait. Les idées qui m'imposent le devoir de rompre certaines liaisons m'imposent bien plus encore celui d'aimer mes parents, de veiller à l'avenir de mon frère et de mes sœurs, d'être affectueux et soumis envers mon père et ma mère. Soyez donc bien persuadés que, pour avoir un peu de religion, je n'en serai pas plus mauvais frère ni mauvais fils. Mon ami Gustave m'a rendu et à vous aussi un grand service... J'ai renoncé à beaucoup de plaisirs pour consacrer au travail le temps que ces plaisirs me prenaient. Aucun de nous n'y perdra. Pour ceux que cela dérange, ils iront s'amuser ailleurs, s'ils n'ont pas le courage de m'imiter. Je ne suis pas forcé de les divertir toute ma vie. »

Puis il leur fait envisager non plus « un avenir brillant, » mais « une existence sûre, » et leur montre le beau côté des choses afin de calmer chez eux ce souci matériel qui tient, à juste titre d'ailleurs, tant de place dans la vie des parents.

Il songe toujours à son voyage d'Orient, projet décidément abandonné par Gustave ; Féburier lui avancera fraternellement tout l'argent nécessaire. Mais une fois Gustave parti, il voulut jouir de l'Italie, suivant le conseil du P. Rosaven, et couronna son voyage par un pèlerinage à Lorette. « Ainsi, écrit-il, je n'avais quitté famille et pays et formé de si longs projets quelques mois auparavant que pour aller à Rome ; et je n'étais allé à Rome que pour y abjurer soudainement toute ma vie passée au seuil inconnu d'un nouvel avenir. » Maintenant Dieu commençait à se montrer à lui plus clément, les luttes étaient moins terribles, la lumière plus intense, la paix plus profonde, et au dehors il ne rencontrait que « tendresse, affection, secours et respect même. « *(Rome et Lorette,* LII).

V. — De là il s'en vient à Fribourg pour y faire une retraite chez les Jésuites : les pensées d'apostolat s'imposent plus que jamais à son âme, mais c'est toujours à son frère qu'il songe avant tout. Il lui écrit de cette ville le 9 juillet pour lui annoncer qu'il retourne en France sur l'avis, sur l'ordre du P. Geoffroy. Après sa retraite au séminaire où il a passé « huit jours pleins, » il l'a prié de décider : « Je ne lui ai rien caché de ce que je pouvais trouver de bon et de mauvais à Paris... Pendant trois jours il a réfléchi, prié ; et ce matin, il m'a fait connaître sa décision. Elle est que je dois retourner à Paris avec la résolution bien ferme d'éviter tout ce qui pourrait me faire chanceler, et de fuir si le danger devenait trop pressant. » Au fond il s'effraie, il eût préféré la retraite à la vie dévorante de Paris. « Je voulais, avant d'y poser le pied, laisser refroidir les cendres de Gomorrhe ; et maintenant que l'herbe y pousse j'irai là, aussi bien qu'ailleurs, attaquer le rudiment. »

Sa confiance en Dieu est extrême. « Le Pape m'a conseillé de lire la Vie des Saints. J'ai suivi son conseil et je m'en trouve à ravir. Confiance en Dieu ! Le P. Geoffroy me disait : « Si par hasard « vous aviez besoin d'un petit morceau de la lune, « il faudrait le lui demander ; il n'y a pas de raison « pour qu'il ne vous l'accorde pas. Dites, comme « sainte Thérèse qui remua l'Espagne et toute la « catholicité avec son seul vouloir : Veuillot et son « désir, ce n'est rien, mais Veuillot, un bon désir et « le bon Dieu, c'est beaucoup. » Partant de ce principe, j'ai bravement usé hier, pour la première fois, de mon droit, en demandant au bon Dieu de t'aider dans tes affaires, et j'y compte si bien que je te le dis. »

Maintenant d'ailleurs il ne feint plus de préciser. « C'est un devoir de travailler, et l'on s'accuse au confessionnal d'avoir négligé les devoirs de son état. Comprends-tu quel outil c'est qu'une pareille obligation dans la main d'un chrétien ? »

Mais sa direction ne « tourmentera point » son frère : « J'admire celle de Gustave, mais mon caractère ne me pousse pas à y conformer la mienne, et si Dieu permet que tu sois séduit, je t'abandonnerai aux embûches de madame Féburier. »

Eugène se demande aussi quels sont ses projets, s'il a pris des engagements. Il le rassure : « Il pourrait se faire que ma future fût la très sainte Trinité. » Les Jésuites ne l'ont même point cherché à garder, puisque son directeur le renvoie. « Il est vrai que, comme on disait à Féburier, qu'ils ont empêché de se faire prêtre et qui pouvait les doter de quinze mille livres de rentes, je serai leur esclave dans le monde. Ah ! mon ami, que le *Constitutionnel* est bête (appuie) ! »

Quant à son *beau talent* et à son *bel avenir* littéraires, durant ses huit jours de retraite il les a jugés avec beaucoup d'autres choses. Du talent : « Je voudrais en avoir et je serais heureux de

sacrifier à Dieu ce que nous nommons encore un bel avenir : mais je ferai bien de chercher d'autres offrandes à déposer sur l'autel. Je pense que ma plume me fera vivre modestement d'un tas de petits travaux obscurs, mais n'espérons rien de plus. » Il est résolu à abandonner « tout le sabbat infernal et immonde des journaux. » S'il y écrit encore quelquefois, ce sera pour défendre la vérité, « mais la vraie vérité bien claire, bien authentique et bien pure de tout soupçon. »

Ensuite lui revient le souci de son père qu'il voudrait voir marchand de vin en gros à Paris, le souvenir de ses amis d'antan, de Romieu surtout : « Il y a longtemps que je retarde une lettre que j'ai envie de leur écrire et je suis bien aise d'avoir retardé, car j'aurais été ou trop brave ou trop poltron. En attendant, dis-leur à tous que je les aime de tout mon cœur. » (Fribourg, 9 juillet.) Il tient à ce qu'ils sachent qu'il ne les abandonne pas, que sa conversion à Dieu ne lui a pas rétréci son cœur d'homme. « Je n'ai détaché mon cœur d'aucune affection honnête, loin de là ! Ceux que j'aimais bien, je les aime davantage, et ceux que j'aimais mal, je les aime mieux. » Il leur souhaite à tous le bonheur profond dont il jouit maintenant, car chez lui « le moral va mieux, » bien qu'il ne soit pas encore affranchi de tout combat : « Il faut être meilleur chrétien que je ne suis pour arriver à ce dernier degré de repos. Mais j'ai beaucoup gagné. Dieu m'a déjà rendu plus que je ne lui ai offert. Je suis surtout pleinement détaché du goût de mes plaisirs passés : rien maintenant ne me semble si facile que de ne plus aller au spectacle, de vivre régulièrement, de rétracter un mensonge ou demander pardon d'une offense. Enfin le raisonnement m'amène toujours à la confiance et un petit retour sur moi-même me rend patient quand je suis sur le point de m'emporter. Toutes ces forces-là peuvent s'appliquer au travail, et, avec l'aide du ciel, nous en tirerons, j'espère, quelques résultats. » (Ritterschwyl — Schwitz — 31 juillet).

Que voilà un bon catéchiste qui pour mieux instruire, découvre ses propres faiblesses afin d'encourager plus faible que lui ! Mais comme en même temps on jouit de voir l'ascension morale de cette âme droite, longtemps tourmentée, ballottée, souffrant sans se plaindre jamais, et trouvant enfin son repos en Dieu !

Il travailla beaucoup à Fribourg et prit ensuite dans ses courses, souvent à pied, « le sac au dos, » dans toute la Suisse intérieure des notes précieuses qui lui servirent pour ses *Pèlerinages de Suisse*. Il voyage en homme qui veut et sait voir. « Après et même avant les rochers et les cascades, j'ai voulu voir les hommes : je les ai vus. » Le 1er août il arrive à Bâle où il manque sa malle. Il profite du retard pour courir jusqu'à Maria Stein, toujours joyeux, alerte, enchanté de ses bonnes jambes : « J'ai fait une fois six lieues sans boire ni m'arrêter, ni manger autre chose que cinq ou six fraises sauvages trouvées au bord du chemin. Cette nourriture est saine, mais n'est pas abondante. Elle a suffi pourtant. J'ai l'estomac chamélique. » (Bâle, 1er août).

Et maintenant il va rentrer en France par Strasbourg, puis par Brie-Comte-Robert où ses sœurs sont en pension. Et puis « vite, enfant, vite une lettre à Paris ! » écrit-il avec enthousiasme à son frère.

Il n'y avait pas quatre mois qu'il avait quitté la France, mais il revenait de plus loin que Rome ou Constantinople, il revenait du pays de l'erreur. Paris, c'était Babylone sans doute. « Mais au milieu de Babylone, ô mon Dieu ! écrit-il, vos enfants ont reconstruit Jérusalem. Ils y vivent et n'en sortent point : ils y aiment comme l'on s'aime en vous, sans jalousie, sans trahisons secrètes, n'enviant que le bonheur de ceux qui savent le mieux vous servir et chérissant plus tendrement à cause de celà ceux qu'ils envient...

« Soyez béni, mon Dieu ! de tout ce que vous ordonnez : l'homme qui sous vos lois et sous votre conduite ne devient pas un saint sur la terre et n'accomplit pas des miracles, c'est qu'il ne le veut pas ! » *(Rome et Lorette*, LII).

Ainsi son cœur était plein de chants et son âme tout ensoleillée des plus radieuses clartés chrétiennes.

QUESTIONS
de science ecclésiastique

CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — Ayez, je vous prie, la bonté de nous donner une étude d'ensemble sur la *révocation des facultés et indulgences pendant le temps de l'année sainte.*

R. — C'est un commentaire de la bulle *Quod Pontificum* que vous nous demandez là.

La constitution *Quod Pontificum* est divisée en trois parties : l'une concerne la révocation des indulgences, la seconde la révocation des facultés, et la troisième les pénalités.

§ I. — Révocation des indulgences.

On peut résumer en trois règles les sept articles qu'elle contient.

1° Toutes les indulgences pour les *vivants* sont révoquées, sauf quelques exceptions : *a)* l'indulgence *in articulo mortis ;* — *b)* les indulgences de l'*Angelus ;* — *c)* celle de dix ans et dix quarantaines des Quarante-Heures ; — *d)* celles accordées aux personnes qui accompagnent le viatique ou se font remplacer par une autre personne portant une lumière ; — *e)* celle de la Portioncule, mais à Assise seulement, et au 2 août ; — *f)* celles accordées par les légats, les nonces et les évêques.

2° Toutes les indulgences pour les *morts* sont maintenues.

3° Bien plus, il est permis de gagner pour les morts toutes les indulgences même accordées aux

vivants, lesquelles sont maintenues à cette fin seulement qu'elles puissent être appliquées directement aux défunts par mode de suffrage : « Item quæcumque vivis quidem concessæ sint, sed hac dumtaxat causa ut defunctis per modum suffragii directe applicari valeant. Quas omnes et singulas volumus non prodesse vivis, prodesse defunctis. »

Nous ferons remarquer que parmi les indulgences que peuvent accorder les évêques, il faut compter uniquement celles que leur concède le droit commun, et non celles qu'ils pourraient accorder en vertu d'indults, sauf l'indulgence *in articulo mortis*, comme on le verra plus loin.

Quant à l'indulgence de la bénédiction papale, un décret de la Sacrée Congrégation des Indulgences du 22 décembre 1824 déclare qu'elle est suspendue pour les évêques.

§ II. — Révocation des privilèges.

La révocation des privilèges n'est pas universelle : elle se rapporte à quatre classes seulement, et encore dans ces quatre classes il y a des exceptions.

I. *Les quatre classes de privilèges révoqués* sont :

1° Les facultés d'absoudre des cas réservés au Saint-Siège : *facultates et indulta absolvendi etiam a casibus Nobis et Apostolicæ Sedi reservatis.*

2° Les facultés de lever les censures : *relaxandi censuras.*

3° Les facultés de commuer les vœux : *commutandi vota.*

4° Les facultés de dispenser des irrégularités et empêchements : *dispensandi etiam super irregularitatibus et impedimentis.*

On s'est demandé ce qu'il faut comprendre sous le mot *empêchements*. M. Planchard pense qu'il désigne « tous ces liens qui enchaînent la conscience et sont un obstacle à sa réconciliation parfaite avec Dieu, nécessaire pour le gain d'une indulgence plénière [1]. »

II. *Les exceptions faites à ces quatre classes* sont :

1° Les facultés accordées aux Ordinaires pour donner par eux-mêmes ou par délégué l'indulgence plénière *in articulo mortis*. On pourrait dire que, à la rigueur, la mention de cette exception n'était pas absolument nécessaire, cette faculté ne rentrant pas dans le cadre des quatre classes soumises à la révocation.

2° Les pouvoirs accordés par le Saint-Siège en matière d'hérésie; ces pouvoirs émanent soit de l'Inquisition, soit de la Propagande, soit du Saint-Siège.

3° Les pouvoirs accordés par la Sacrée Pénitencerie pour les pays de missions et à l'occasion des missions. — Nous avons déjà dit que, par *pays de missions*, il fallait entendre les pays soumis à la Propagande. C'est aussi l'opinion de M. Planchard et de M. Boudinhon. Il s'ensuit que les pouvoirs de la Sacrée Pénitencerie accordés aux missionnaires dans les autres pays sont suspendus pour cette année.

Si nous avions eu quelques doutes à ce sujet, ces doutes disparaîtraient devant la réponse de la Sacrée Pénitencerie du 21 décembre 1899. Il y est affirmé, au moins indirectement, que les facultés *pro foro interno*, contenues dans la feuille imprimée et envoyée par la Sacrée Pénitencerie aux Ordinaires et aux confesseurs, sont révoquées pour le temps du jubilé; toutefois le Saint-Siège permet d'en user en faveur de ceux qui, au jugement du confesseur ou de l'Ordinaire, ne pourraient *au moment de la confession*, sans grave inconvénient, se rendre à Rome.

4° Les évêques conservent tous les pouvoirs d'absoudre des cas occultes ou publics qu'ils tiennent du droit commun ou des indults apostoliques.

5° Les prélats réguliers conservent aussi tous les pouvoirs qu'ils ont reçus pour absoudre leurs sujets.

III. *Pouvoirs qui n'ont pas été suspendus.* — Toute révocation est regardée comme odieuse; aussi doit-elle être strictement interprétée. Nous avons vu que la révocation comprenait quatre espèces de facultés, que nous avons énumérées. Par conséquent, « tout indult qui a un *autre objet* ne saurait être atteint par la suspension et reste en pleine vigueur. Par exemple, le pouvoir de bénir les chapelets et les médailles n'est pas suspendu, mais pendant toute l'année sainte, les indulgences qui y sont attachées ne pourront être gagnées que pour les défunts. De même le pouvoir d'ériger le chemin de la croix, celui de faire des ordinations *extra tempora*, de dispenser d'une année d'âge pour la promotion au sacerdoce, etc., etc., ne tombent pas sous la suspension [1]. »

C'est aussi l'avis du *Canoniste contemporain* [2].

§ III. — Faute et pénalités.

I. *Usage des facultés révoquées.* — 1° Il y a faute grave à faire *sciemment* usage des facultés révoquées par le Souverain Pontife.

Il y a faute grave, parce qu'il s'agit d'une matière importante. Nous disons *sciemment*, afin de rappeler à la mémoire ce principe si connu qu'on ne fait pas un péché mortel sans avoir connaissance de la loi que l'on viole.

2° Tout usage de ces facultés, même fait avec bonne foi, est nul par lui-même, parce que ce n'est pas le cas où l'Eglise supplée la juridiction.

3° Il n'y a aucune peine prononcée contre ceux qui font un usage illégitime des facultés révoquées; mais l'évêque pourrait sans aucun doute frapper les coupables, comme il peut le faire pour toute violation externe des lois ecclésiastiques.

II. *Publication des indulgences révoquées.* — « Præter indulgentias jubilæi, easque quas supra

[1] *Revue théologique française*, 1899, p. 727.

[1] *Revue française*, p. 725.
[2] *Canoniste*, 1900, p. 31.

nominatim excepimus, nullæ præterea aliæ uspiam, sub pœna excommunicationis eo ipso incurrendæ aliisque pœnis arbitrio Ordinariorum infligendis, publicentur, indicantur, vel in usum demandentur. »

1° Ce qui est défendu, c'est de publier, d'annoncer, ou d'exciter les fidèles à gagner des indulgences pour les vivants autres que celles du jubilé, et les quelques indulgences exceptées.

2°. La violation de la loi est certainement une faute grave quand elle est faite sciemment, puisqu'elle est punie par une peine fort grave, l'excommunication.

Quand la violation de la loi a été faite de bonne foi, il n'y a pas de faute, et partant pas de peine; mais on ne gagne pas les indulgences faussement publiées.

3° L'excommunication dont il est question, est une excommunication majeure, simplement réservée au Souverain Pontife, et elle est encourue *ipso facto*, sans qu'il soit besoin d'une déclaration du juge ecclésiastique.

4° Les Ordinaires peuvent aussi frapper de peines à leur choix les personnes qui violeraient la loi en publiant d'autres indulgences ; mais comme il s'agit d'une peine à infliger, il faut une procédure qui établisse la culpabilité du délinquant.

En terminant, nous ferons remarquer que cette révocation des indulgences et des pouvoirs ne durera que cette année, et encore seulement jusqu'à la fin du jubilé réservé à Rome, et qu'elle cessera au moment où le jubilé sera étendu au monde catholique.

Q. — 1° Une malade en danger de mort refuse de se confesser au curé et au vicaire de sa paroisse. Le curé l'informe qu'elle peut s'adresser à quel prêtre elle voudra. Le prêtre agréé par la malade, et muni d'ailleurs de tous les pouvoirs ordinaires, refuse de se rendre auprès d'elle.

a) Est-il nécessaire que le curé adresse à ce prêtre une demande formelle de visiter l'infirme ?

b) Est-il même nécessaire qu'il lui accorde une autorisation écrite pour la confesser ?

c) Le prêtre agréé par la malade peut-il se soustraire à l'obligation de la visiter, sous prétexte que le curé ne lui en fait pas la demande formelle lui-même, et se contente de dire qu'il sera heureux de voir aboutir la démarche de ce prêtre ?

2° Cette malade déclare publiquement qu'elle veut être enterrée civilement, si le clergé ne vient pas faire la levée du corps à domicile : ce qui est contraire à l'usage ancien récemment approuvé par l'évêque. Cette disposition d'âme ne rend-elle pas l'infirme indigne des sacrements, d'autant plus que son mari, décédé sans les secours religieux, a fait la même déclaration et a dû être enterré civilement ?

R. — Ad I. 1° *D'après le droit strict : a)* Chaque fidèle peut s'adresser pour la confession au prêtre qu'il désire. Pour un malade, le confesseur peut venir entendre sa confession sans aucune permission du curé de la paroisse ; mais il doit laisser une attestation écrite dans laquelle il déclare avoir entendu tel ou tel malade en confession.

b) Le curé est obligé d'*offrir* son ministère, même sans être demandé, au malade en danger *qu'il sait n'avoir pas encore appelé un confesseur*. Mais du moment que son ministère personnel est refusé parce que le malade désire un autre prêtre, la tâche du curé est terminée ; il n'a qu'à attendre les événements sans être obligé de demander lui-même le prêtre réclamé. C'est aux parents du malade à faire eux-mêmes toutes les démarches auprès du prêtre désiré.

c) Un prêtre étranger au clergé paroissial du lieu où est le malade, n'est pas tenu *en justice* à répondre à l'invitation qui lui est faite soit par le curé soit par les parents pour entendre la confession d'un malade à domicile.

d) Il *peut* y être tenu par *charité*, et la rigueur de l'obligation sera en sens direct de la pénurie de prêtres pouvant remplir le rôle de confesseur auprès de tel malade déterminé. Dans le cas où il serait le seul prêtre à même d'entendre la confession du malade, l'obligation de charité pourrait être *sub gravi*, et il devrait se rendre auprès du malade, même sans avoir été appelé par le curé.

2° D'après *la pratique commune*, dès qu'un malade manifeste le désir de s'adresser à un prêtre étranger, le curé s'empresse d'écrire un mot à ce prêtre pour lui demander comme un service personnel, d'entendre la confession du malade. Le prêtre étranger vient alors avec plaisir, parce qu'il sait que sa démarche ne froissera personne. Pour la confession du malade, elle est plus sincère, parce qu'elle est plus libre. Enfin le curé est débarrassé d'un gros souci : celui de savoir s'il doit en confession dire la vérité à des gens prévenus contre lui, et qui à cause de cela sont mal disposés à la recevoir.

Ad II. La demande d'un enterrement civil, quand elle est réfléchie, est certainement en soi une matière grave, quel qu'en soit le motif. Il faut cependant remarquer que la personne en question, en demandant que le clergé vienne faire la levée du corps à domicile, ne fait que réclamer l'application du droit commun. Quant à l'usage que vous invoquez, même s'il est approuvé par l'évêque, il faut voir s'il a les conditions voulues pour prévaloir contre le droit commun et pour enlever aux familles, contre leur gré, cette partie des cérémonies funèbres qui est la levée du corps au domicile mortuaire.

Voilà des motifs qui pourraient peut-être faire croire à la bonne foi chez cette personne, et qui seront mieux appréciés par un prêtre étranger que par le clergé paroissial.

Q. — Une personne scrupuleuse a commis un péché mortel. Son confesseur ne la laisse pas s'expliquer, jugeant qu'il s'agit encore d'un scrupule, absout, et ordonne la communion.

Quid ? 1° Pour le confesseur ? 2° Pour le pénitent ? Quel sera le résultat de son acte d'obéissance?

R. — Ad I. Si le scrupuleux a certainement commis un péché mortel, le confesseur s'est

trompé s'il a jugé qu'il n'y avait là qu'un scrupule ordinaire. Mais a-t-il péché en se trompant ainsi ? Impossssible de savoir et de le condamner sans l'entendre ; mais il est bien probable qu'il n'a pas péché, parce qu'il n'aura pas pensé que cette fois c'était un vrai péché et un péché certainement mortel qui lui était confessé par le scrupuleux. Son tort aurait pu être de ne pas laisser le scrupuleux s'expliquer ; mais quel est le confesseur qui laisse à ces pauvres scrupuleux toute la latitude que ceux-ci voudraient toujours prendre, quand ils n'ont à dire que des choses cent fois dites ?

D'ailleurs, qui a dit à ce scrupuleux que son confesseur, en coupant court à ses explications, n'a pas retenu comme elle lui était faite l'accusation de péché mortel, et qu'il n'a pas donné l'absolution en bonne connaissance de cause ?

Ad. II. Le pénitent scrupuleux a bien fait d'obéir.

Il s'est confessé de son péché. S'il n'a pas été plus loin, c'est qu'il ne l'a pas pu. Il avait d'ailleurs les dispositions requises.

L'absolution que lui a donnée son confesseur s'est appliquée aux péchés du pénitent. Elle a été valide. Donc ses péchés lui ont été remis. Il pouvait donc recevoir la sainte communion. Il a eu le bénéfice des deux sacrements qu'il a reçus.

Son acte d'obéissance ne lui aura donc pas été préjudiciable ; tout au contraire. Il a fait un acte très utile pour sa guérison spirituelle. Qu'il en fasse encore quelques-uns de ce genre, et il sera, sinon guéri, du moins en voie de guérison.

Il y a, au fond du scrupule, très souvent, avec une faiblesse d'âme ou de corps, un fond d'orgueil et d'entêtement que l'obéissance seule peut guérir.

Q. — Quelle distinction établir au point de vue canonique et au point de vue administratif entre une chapelle de secours et une chapelle vicariale ?

R. — I. *Au point de vue canonique*, il n'y a aucune différence entre une chapelle vicariale et une chapelle de secours ; l'une et l'autre dépend du curé de la paroisse et est administrée soit par lui, soit par un vicaire sous ses ordres.

II. *Au point de vue civil*, la chapelle *vicariale* est une chapelle autorisée par l'Etat sur la demande d'une commune qui s'engage à payer une partie du traitement du titulaire. L'Etat accorde une indemnité de 350 francs, et l'appoint fourni par la commune ne peut être inférieur à 250 francs.

Quand une commune a été, sur sa demande, érigée en chapelle vicariale et qu'elle s'est engagée à faire un traitement fixe, il y a pour elle obligation de le payer sans qu'elle puisse s'y soustraire ; si elle ne le votait pas, le préfet serait tenu de l'imposer d'office. On laisse aujourd'hui, paraît-il, une plus grande liberté aux communes.

Le prêtre chargé d'une chapelle vicariale est tenu à la résidence auprès de son église, absolument comme un curé, et il a pour l'aider dans l'administration temporelle un conseil de fabrique régulièrement constitué. Comme on le voit, l'Etat cherche à donner aux prêtres chargés d'une chapelle vicariale une sorte d'indépendance à l'égard du curé de la paroisse sur laquelle est bâtie cette cette chapelle.

La *chapelle de secours* est une église séparée de l'église paroissiale, dans laquelle la paroisse est autorisée à faire célébrer les offices religieux quand elle le juge convenable, mais à ses frais. On peut la comparer à une chapelle intérieure qu'on aurait séparée du bâtiment et transportée à quelque distance. La chapelle de secours n'étant qu'une chapelle de l'église paroissiale, elle n'a point d'existence distincte et séparée de la paroisse ; elle n'a donc ni circonscription, ni prêtre particulier qui la desserve, ni fabrique qui l'administre. Elle est desservie par le clergé de la paroisse, qui vient y célébrer les offices quand le curé le juge convenable ; elle est administrée par la fabrique paroissiale, qui en perçoit les revenus et en supporte tous les frais. Elle peut, il est vrai, recevoir des dons ; mais ces dons doivent être faits à l'église paroissiale avec affectation spéciale.

Voilà les principales données que nous fournissent les auteurs sur la situation légale des chapelles vicariales et de secours.

Q. — Les prêtres d'un canton du diocèse de X. vous demandent de bien vouloir exposer dans l'*Ami du Clergé* ce qu'il faut penser de la doctrine de ceux qui enseignent qu'un confesseur ne peut pas mettre à la communion quotidienne une religieuse de classe, sa pénitente, sans en avoir préalablement demandé et obtenu la permission du supérieur majeur de cette religieuse.

Je vous fais observer que dans le cas il s'agit de simples sœurs qui vont par deux ou trois dans des paroisses ou diocèses différents, et ne sont même pas approuvées de Rome.

R. — 1° Quand un confesseur autorise une religieuse à communier plus souvent que ne permet la règle, elle-même, et non le confesseur, doit en avertir sa propre supérieure, et non pas l'évêque, lors même qu'il serait supérieur.

Il s'agit d'une simple communication ; la supérieure peut exposer, il est vrai, les motifs qu'elle aurait de voir refuser la communion plus fréquente, mais c'est le jugement du confesseur qui prédomine en dernier lieu.

2° Les religieuses qui vont deux à deux ou trois ensemble dans les paroisses sont-elles soumises à cette loi ? Il nous semble que non, pour ce motif qu'elles ne sont pas soumises aux lois de l'unité du confesseur ordinaire, du changement triennal, et du confesseur extraordinaire.

Mais étant donné qu'elles désirent s'y soumettre et prévenir leur supérieure, il n'y a là aucune indiscrétion digne de blâme.

Q. — Le Saint-Père a donné un bref aux Pères de l'Assomption pour encourager les pèlerinages à Jérusalem. Outre de nombreuses indulgences, le Souverain Pontife accorde aux pèlerins l'absolution de « quelque

peine que ce soit, excommunication, sentence, interdit, et de toutes autres sentences, censures et peines ecclésiastiques portées de quelque manière et pour quelque cause que ce soit. »

1° Est-ce qu'il s'agit ici de tous les cas réservés, *specialissimo modo*, ou *speciali modo?*

2° Ces cas réservés sont-ils remis par le simple fait du pèlerinage, directement par le pape, ou bien faut-il s'en faire délier par un confesseur ?

R. — Ad I. 1° D'après une décision de la S. Congrégation de l'Inquisition, du 4 avril 1871, les facultés d'absoudre des cas réservés, si étendues qu'on les suppose, ne renferment pas le pouvoir d'absoudre *absolventes complicem*, à moins qu'il ne soit indiqué nommément : « C. S. Inquisiti. 4 aprilis 1871 declaravit in concessione absolvendi ab omnibus casibus vel censuris etiam speciali modo S. Sedi reservatis, non comprehendi hanc art. x ; sed semper intelligendam esse exceptam, nisi disserte exprimatur ; unde etiam hic casus *specialissimo modo* reservatus dicitur, » dit le P. Hilaire [1].

2° Une concession générale d'absoudre des censures réservées au pape ne s'étend pas aux censures réservées *speciali modo*, à moins qu'il n'en soit fait mention d'une manière formelle : « Generalis concessio, dit encore le même auteur, a casibus et censuris vel excommunicationibus Papæ reservatis absolvendi, censuras speciali modo reservatas nullo pacto comprehendit [2]. »

Voilà la règle ; vous comprendrez facilement que le résumé que vous nous donnez de l'indult ne nous suffit pas pour nous prononcer.

Ad II. Nous pensons que, comme pour le jubilé, il faut l'intervention d'un confesseur pour absoudre des censures durant le temps du pèlerinage.

Q. — Invité par une famille et autorisé par le curé de la paroisse à faire un baptême, un prêtre, ami de la famille et que le parrain fait venir pour avoir l'occasion de lui faire une gracieuseté, reçoit un honoraire bien supérieur à celui qu'on aurait offert au curé de la paroisse.

A qui appartient cet honoraire ? Au ministre du sacrement ou au propre pasteur ?

L'intention du parrain est formelle.

R. — Voici les principes généraux qui nous serviront à résoudre la difficulté :

On lit dans la constitution *Romanos Pontifices*, de Léon XIII, publiée en 1881 [3] :

En vertu d'une coutume que plusieurs canonistes déclarent presque commune, il n'y a guère aujourd'hui que les oblations faites à l'autel, dans l'église, à l'occasion des messes ou pour l'administration des sacrements, pour la bénédiction des mariages, pour les relevailles, pour les obsèques et les enterrements, ou pour d'autres fonctions semblables, qui appartiennent au curé : la coutume appliquant presque toutes les autres aux églises elles-mêmes, aux chapelles ou à d'autres fins déterminées...

[1] Hilarius a Sexten, *Tractatus de censuris eccles.*, p. 137.
[2] *Ibid.*, p. 101.
[3] *Journal du droit*, t. I, p. 351.

Or si la loi, interposant son autorité, définit d'avance les circonstances et les buts des offrandes, elle empêche nécessairement les fidèles de fixer toujours à leur gré la mesure et le but de ces libéralités. En effet, la volonté des particuliers ne peut priver de son effet ce que l'autorité légitime a prescrit, pour le droit commun.

D'autre part, les canonistes admettent plusieurs exceptions à la règle rappelée ci-dessus. Citons à ce sujet M. Deneubourg, qu'on ne peut pas accuser de sacrifier les droits des curés au profit des vicaires :

La troisième exception a lieu quand, d'après l'intention formellement exprimée du donateur, l'honoraire, *purement volontaire de sa part et nullement imposé par le tarif*, est destiné à rémunérer le travail personnel du prêtre qui remplit la fonction. Cette destination spéciale doit être respectée, parce qu'elle exprime la volonté d'une personne qui est maîtresse de ses faveurs et les distribue comme elle l'entend. Or, une pareille volonté fait cesser toute présomption favorable au curé. Les canonistes s'accordent encore sur cette doctrine. « Conveniunt citati et alii doctores, dit Reiffenstuel, quod si sufficienter constet offerentem velle, ut oblationes suæ ad ornatum vel fabricam ecclesiæ vel alterius piæ causæ applicentur, vel pro commodo alterius celebrantis et non parochi cedant, dictæ intentioni satisfieri et juxta eam oblationes applicari debent. » Il apporte cette raison : « Cum oblationes ordinarie loquendo voluntariæ ac liberæ sunt, haud dubie juxta intentionem dantis applicari debent. [1] »

Conclusions. — 1° S'il y a dans le diocèse un tarif approuvé par l'évêque fixant les honoraires des baptêmes, on doit le suivre et fournir déjà le montant des honoraires déterminés par l'autorité ecclésiastique. Le surplus revient au prêtre qui a administré le baptême, vu l'intention formelle du parrain.

2° En l'absence de tarif, les auteurs conviennent que les honoraires du baptême ne sont pas dus au curé *ex justitia* et que la volonté des donateurs doit faire loi. Voilà pour le droit *strict*. En pratique cependant, un prêtre agréé par un curé pour un baptême ne doit pas répondre à une gracieuseté par une grossièreté. Il a bien soin de faire offrir au curé un cadeau supérieur à celui qu'il aurait eu s'il avait officié lui-même, et il demande aux parrain et marraine de lui donner à lui en particulier ce qu'on lui destine. De la sorte, tout le monde est satisfait.

Q. — Un autel est-il requis pour les Congrégations de Marie des Pères Jésuites, comme pour les confréries, afin que les membres puissent gagner les indulgences plénières qu'ils peuvent gagner en fréquentant la congrégation hebdomadaire, ou en visitant le lieu où la congrégation est érigée ?

R. — Toute confrérie doit avoir son autel sous peine de nullité de l'érection [2]. C'est une conséquence des droits qui lui sont reconnus ; c'est son siège qui la fait appartenir à telle ou telle église, ou qui la consacre indépendante.

[1] Deneubourg, *Etude sur les vicaires paroissiaux*, p. 353.
[2] Tachy, *Traité des Confréries*, 2e éd., n. 60.

Du moment que les Congrégations de Marie des Pères Jésuites sont de véritables confréries, il leur faut un autel.

Q. — L'auteur de l'article sur l'hypnotisme — article fort bien fait d'ailleurs — prétend que les somnambules ne peuvent pas lire ni voir à distance. Il est dans l'erreur. Voici des faits qui prouvent le contraire, faits absolument certains.

Une femme de ma paroisse natale, locataire de mes parents et notre plus proche voisine, était somnambule de sa nature, sans qu'elle exerçât jamais le métier de somnambule ni cherchât à exploiter cet état psychique. Etant couchée, il lui arrivait souvent de rêver tout haut, de façon à être entendue de la route, ce qui occasionnait à sa porte des attroupements. Eh bien ! elle nommait par leur nom les personnes présentes, sans qu'elle pût les voir ni les entendre. « Voilà le garde champêtre, disait-elle une fois, et aussi le propriétaire, ils feraient beaucoup mieux de disperser ces gens-là. » Et elle ajoutait : « Je vous vois à travers mon esprit. »

Autre fait encore plus curieux :

Une femme du pays avait perdu la clef d'un de ses meubles. Ayant eu occasion de voir la somnambule dans la journée, elle lui dit : « Tu ferais bien dans tes rêves de me révéler où est ma clef. » Un soir qu'elle rêvait tout haut et que des gens étaient dans la rue pour l'écouter, elle tombe sur le chapitre de la clef. « Voyons, disent entre elles les personnes présentes, si elle va indiquer où elle est. » — « Ah ! rêve la somnambule, elle veut savoir où est sa clef ? Elle est à tel endroit (qu'elle désigne) ; qu'on y aille et on la trouvera. » Quelques jeunes gens se détachent du groupe, prennent une lanterne dans notre maison pour aller chercher la clef ; l'endroit indiqué était à cinq cents mètres de là. A un moment la somnambule s'écrie : « Ah ! ils l'ont, ils sont si contents qu'ils en frappent dans leurs mains. » Un instant après les jeunes gens reviennent porteurs de la dite clef ; on les interroge et ils rapportent qu'effectivement ils ont frappé dans leurs mains pour exprimer leur joie de la découverte.

Voici un autre fait dont j'ai été moi-même le témoin : J'avais alors une laryngite et ma mère lui demandait souvent de m'indiquer un remède. Une nuit que mon père s'était levé, il se trouva qu'elle rêvait et parlait de moi. Mon père me réveilla pour m'en informer ; je me lève dans l'espoir qu'elle m'indiquerait un remède quelconque et peut-être plus encore par curiosité. Je vais dans la rue sans bruit ; il n'y avait personne ; j'étais seul. Je m'étais à peine approché qu'elle me nomme par mon nom, par mon petit nom. Ses volets étaient hermétiquement fermés ; et donc elle ne pouvait me voir : elle n'avait pu m'entendre davantage. Je fus si saisi, que je me sauvai et retournai me coucher. — Cette femme ne cherchait pas à mystifier ; elle était pauvre, mais encore plus pauvre d'esprit que d'argent ; elle ne savait ni lire ni écrire. En rêvant, elle avait un langage particulier et jusqu'à un certain point distingué. Dans la veille, elle ne se rappelait pas ce qu'elle avait dit dans le sommeil. — Chez elle, l'esprit était comme séparé du corps et indépendant de celui-ci.

R. — Il est bien difficile de répondre à des faits qu'on n'a ni vus ni contrôlés soi-même. Dans un fait qu'on étudie, il peut se trouver des détails, des circonstances qui jettent sur lui une grande lumière : la personne ne pouvait-elle pas connaître les choses d'une autre manière ? n'avait-elle pas un compère ? n'a-t-elle pas fait de simples suppositions dont on n'a retenu que ce qui s'est trouvé être vrai ? etc., etc.

Cependant, tout en admettant tous les faits rapportés par notre honorable correspondant, dont il ne nous est pas venu même un seul instant à l'esprit l'idée de suspecter la pleine et entière bonne foi ainsi que la clairvoyance ; en admettant également qu'il n'y a eu dans ces faits ni compérage ni supercherie, nous maintenons que nous *n'avons point été dans l'erreur* dans ce que nous avons dit de la vision à distance. Voici en effet les paroles du Rituel romain à ce sujet, quand il veut donner aux prêtres un moyen de reconnaître les opérations démoniaques : *Signa obsedentis dæmonis sunt : ignota lingua loqui plurimis verbis vel loqueatem intelligere, distantia et occulta patefacere*, etc. Donc prétendre que les somnambules ou les hypnotisés lisent ou voient à distance naturellement, serait contraire à la doctrine de l'Eglise ; par conséquent, ou bien ils ne voient pas à une très grande distance, ou bien ils sont sous le coup d'une obsession démoniaque : voilà notre enseignement.

Toutefois le Rituel romain n'indique pas quelle est la distance qui devrait manifester sûrement une opération démoniaque ; il laisse à l'expérience, au bon sens ou au sens commun, à préciser les choses selon les circonstances. Ainsi on peut dire avec certitude que personne en France ne pourrait voir naturellement ce qui se passe en Amérique ou même à cent lieues de l'endroit où il est ; mais à cent pas, à un kilomètre, une lieue peut-être ou même plus, en plaine, cela doit dépendre des circonstances, et il y aura des cas où la chose restera nécessairement douteuse. Mais nous avons admis expressément que dans le somnambulisme et l'hypnose *l'œil peut être plus perspicace, voir mieux et de plus loin ; que l'oreille aussi peut avoir plus de finesse ;* que le travail inconscient du sommeil accomplit parfois des œuvres que dans l'état de veille des efforts attentifs ne sauraient réaliser, qu'on s'y rappelle aussi très bien des choses oubliées depuis longtemps, qu'on pouvait aussi voir mieux et mieux expliquer l'état d'un malade et lui indiquer des remèdes plus appropriés, pour peu qu'on ait quelques connaissances en cette matière ; nous avons également admis qu'il n'était pas impossible de voir par dessus ou à travers certains obstacles. Mais quant à la vue à une distance très éloignée, M. de Rochas, un des plus habiles hypnotiseurs, nous a avoué à nous-même que ni lui, ni ses amis, n'ont jamais pu l'obtenir de leurs meilleurs sujets, quoiqu'il leur soit facile de la *simuler*. Il suffit de se rappeler ces choses *dites par nous dans notre travail* pour expliquer les faits précités, où il ne s'agit aucunement de vision à une distance très éloignée, puisqu'il ne s'agit que de cinq cents mètres. De plus, pour la clef, il n'est point impossible que certaines données qu'elle avait eues auparavant et certains souvenirs qu'elle a pu condenser dans le somnambulisme, l'aient merveilleusement servie.

LITURGIE

Q. — Je vous serai bien reconnaissant de vouloir m'indiquer où je pourrais trouver le texte d'un décret — il paraît qu'il en existe un — interdisant de mettre une éponge dans le petit vase destiné à l'ablution des doigts du prêtre qui vient de distribuer la sainte communion.

R. — Nous ne connaissons pas de décret positif visant spécialement ce point.

Cependant Mgr Barbier de Montault dit dans son *Traité pratique de la construction des églises* : « Rome n'admet pas d'éponge humide [1]. »

Le savant auteur a voulu parler sans aucun doute de la pratique romaine ; car s'il avait visé l'enseignement du Saint-Siège, il n'aurait pas manqué, suivant son habitude de rare exactitude, de citer le décret auquel il faisait allusion.

C'était aussi la pensée de notre regretté M. Maugère, qui écrivait au t. x, p. 570 : « L'emploi de cette éponge ne saurait guère se justifier, car il ne repose ni sur les rubriques, ni sur les décrets, ni sur l'enseignement des liturgistes, ni sur la pratique commune. »

Q. — 1° A propos de la fête de saint Jean, pourriez-vous me dire pourquoi on se sert de l'ornement blanc, bien que ce saint soit apôtre et évangéliste? C'est probablement parce qu'il est l'apôtre de l'Eucharistie.

2° Il y a une chose que je ne m'explique pas à propos des vêpres du dimanche. Quand le lendemain il y a un semi-double, les vêpres sont en entier *de Dominica*. Très bien, je comprends que l'on donne la préférence au dimanche. Mais quand le samedi il y a un semi-double, pourquoi les premières vêpres ne sont-elles pas *de Dominica ?* Parce que l'office est commencé, me direz-vous peut-être, mais cette réponse ne me suffit pas. Il doit y avoir une autre raison.

3° Peut-on et doit-on changer la doxologie du *Veni Creator* en dehors du temps pascal?

R. — Ad I. « La couleur rouge est employée à la Pentecôte à cause des langues de feu sous lesquelles l'Esprit-Saint a paru, et dans les fêtes de la Croix et des martyrs à cause du sang répandu. Et comme cette raison ne se trouve pas dans la fête principale de saint Jean apôtre, de la Conversion de saint Paul, de la Chaire de saint Pierre et de ses Liens, on y emploie le blanc. » (De Herdt).

Ad II. D'après les anciennes liturgies, celle de saint Ambroise en particulier, le dimanche ne cédait la place qu'à une fête de Notre-Seigneur ou de la sainte Vierge ; peu à peu, l'Eglise a permis qu'une fête double ordinairement pût être célébrée à la place de l'office du dimanche. Cependant, pour conserver un souvenir de cette ancienne dignité accordée au dimanche, et de la réunion des fidèles qui se tenait en ce jour, l'Eglise a voulu que les vêpres du jour, deuxièmes du dimanche, fussent un peu plus solennelles que les premières.

Ad III. Le jour et pendant l'octave de la Pentecôte, la doxologie du *Veni Creator* est celle qui se trouve au bréviaire; le dernier vers est *In sæculorum sæcula.*

Pendant le temps pascal, on lui donne la doxologie du temps pascal, qui est la même que la précédente pour les trois premiers vers, et varie pour le dernier : *In sempiterna sæcula.*

En dehors de la fête et du temps pascal, la doxologie est toujours :

Deo Patri sit gloria
Ejusque soli Filio,
Cum Spiritu Paraclito,
Nunc et per omne sæculum.

(Cf. S. R. C., 7 avril 1832 ; 28 juillet 1832 ; 3 août 1839).

Q. — 1° Le *Subvenite* une fois entonné on va à sa place pour commencer l'office des morts, ou bien on se rend à la sacristie pour prendre les ornements de la messe. (*Ami* du 30 nov. 1899, p. 1095).

Est-ce que, même quand on ne dit pas l'office, on ne doit pas dire les prières finales?

Pourrait-on, après s'être habillé pendant le *Subvenite* et au besoin le *Venite exultemus*, les dire en chasuble avant de commencer la messe ?

2° Même numéro, il est question du signe de croix qui se fait, en beaucoup d'endroits, en prononçant le *Requiem æternam*, etc., à la fin de l'absoute. Dans notre diocèse on asperge la représentation en chantant le *Requiescat in pace* final. *Quid* de cet usage?

3° En faisant la levée du corps on l'asperge en récitant l'antienne *Si iniquitates*, avant et aussi après le *De profundis. Quid ?*

R. — Ad I. Quand on ne dit pas l'office ou qu'on le renvoie à un autre moment de la journée, on peut après le répons ajouter : *Kyrie eleison, Pater noster* et l'oraison *Absolve* avec l'aspersion. (Massil., 7 septembre 1850). Mais rien n'autoriserait à réciter ces prières en chasuble avant la messe. La célérité à finir l'office ne serait-elle pas la seule raison qui fait agir de la sorte ?

Ad II et III. Coutumes toutes locales qui ne peuvent être gardées qu'avec l'autorisation de la Sacrée Congrégation des Rites.

Q. — Dans une paroisse qui a saint Nicolas pour patron principal, lequel était fêté cette année le mercredi 6 décembre, devait-on faire le dimanche suivant la solennité publique de ce saint, ou bien celle de l'Immaculée Conception?

R. — La fête du patron se trouvant en occurrence avec la solennité d'une fête d'un ordre supérieur, sera célébrée préférablement à cette dernière, si le dimanche est le jour même de l'incidence de la fête du patron. Dans une liste des fêtes dressée d'après le décret de la Sacrée Congrégation du 14 août 1894, la fête de l'Immaculée-Conception est parmi les fêtes de première classe de premier ordre, et la fête du patron parmi les fêtes de première classe du second ordre. D'après cette liste, que le docteur Piacenza donne comme certaine, la fête du patron cède le pas à la fête de l'Immaculée-Conception, et comme la solennité de celle-ci ne peut jamais, à moins d'un indult spécial qui la fixerait v. g. au deuxième dimanche de l'Avent, se

[1] T. I, p. 336.